

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16, alinéa 4, de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés et au règlement grand-ducal du 16 juillet 1999 déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail (arrêté N° **3/2016/0532** du **12 juillet 2017**) a délivré l'autorisation à L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BETTEMBOURG pour l'exploitation d'un centre culturel à Huncherange.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du **17 août 2017** au **26 septembre 2017**

Bettembourg, le 16 août 2017

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.


Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

